

United Nations

Nations Unies

S/1274

3 mars 1949

FRENCH

ORIGINAL : ENGLISH

SECURITY  
COUNCILCONSEIL  
DE SECURITE

LETTRE EN DATE DU 2 MARS 1949 ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL  
DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT DES PAYS-BAS ET CONCERNANT LA  
RESOLUTION DU CONSEIL EN DATE DU 28 JANVIER 1949 RELATIVE A LA  
QUESTION INDONESIENNE

M. Alberto Inccente Alvarez  
Président du Conseil de sécurité  
Lake Success

Le 2 mars 1949

Monsieur Le Président,

Le Gouvernement des Pays-Bas a minutieusement étudié au cours des semaines qui viennent de s'écouler la résolution du Conseil de sécurité en date du 28 janvier 1949 et la question de savoir comment les Pays-Bas pourraient contribuer de la manière la plus efficace à la réalisation des objectifs exposés dans cette résolution. Ce faisant, le Gouvernement des Pays-Bas était profondément conscient de ses responsabilités en tant que Membre des Nations Unies d'une part et, d'autre part, en tant que nation qui depuis plus de trois siècles préside aux destinées de l'Indonésie, et qui jusqu'au transfert de sa souveraineté aux Etats-Unis d'Indonésie, continuera à porter cette responsabilité.

Le Gouvernement des Pays-Bas a noté avec satisfaction et tient à souligner dès le début, l'identité complète en ce qui concerne l'Indonésie, de ses objectifs et de ceux du Conseil de sécurité, à savoir la constitution dans le plus bref délai possible des Etats-Unis indépendants d'Indonésie et l'instauration de l'ordre public qui constitue une condition nécessaire pour atteindre ces objectifs. Il ne peut donc s'élever de divergences d'opinion qu'au sujet des meilleures méthodes à employer pour arriver au résultat souhaité et pour franchir la période relativement courte qui devra s'écouler avant que ce résultat soit atteint.

Le Gouvernement des Pays-Bas doit, à la suite du sérieux examen auquel il s'est livré, maintenir les objections fondamentales contre la résolution du Conseil que le représentant des Pays-Bas a formulées le 28 janvier 1949 devant le Conseil de sécurité. Le Gouvernement des Pays-Bas confirme de même sa position à l'égard de la résolution telle que M. van Royen l'a exposée le même jour comme suit :

"Le Gouvernement néerlandais appliquera cette résolution dans la mesure où elle est compatible avec la responsabilité des Pays-Bas pour le maintien de la vraie liberté et de l'ordre en Indonésie, responsabilité que le Gouvernement néerlandais, seul, peut assumer à l'heure actuelle."

Le Gouvernement des Pays-Bas s'est donc efforcé de trouver le meilleur moyen d'atteindre les objectifs communs au Conseil de sécurité et à toutes les parties intéressées à la question indonésienne sans qu'il soit nécessaire de recourir à des mesures dont le Gouvernement néerlandais est fermement convaincu qu'elles ne sauraient avoir pour l'Indonésie que les conséquences les plus néfastes. Après avoir consulté M. Feel, Haut représentant de la Couronne en Indonésie, qui s'est rendu à cet effet par avion à La Haye, le Gouvernement des Pays-Bas a décidé d'adopter la ligne de conduite exposée ci-après, comme étant la mieux susceptible de permettre avec le moins de difficultés possibles la réalisation la plus rapide de l'indépendance indonésienne.

Le Gouvernement des Pays-Bas coopérera avec la Commission des Nations Unies pour l'Indonésie comme il a collaboré par le passé avec la Commission des bons offices, pour favoriser des pourparlers permettant d'atteindre le plus rapidement possible les objectifs communs à toutes les parties.

Le Gouvernement des Pays-Bas est parvenu à la conclusion que la meilleure manière de résoudre le problème en suspens consiste à transférer plus rapidement la souveraineté qu'il exerce sur l'Indonésie à un gouvernement fédéral indonésien qui représentera intégralement la totalité de l'Indonésie. Il est évidemment souhaitable, pour atteindre cet objectif, que toutes les parties intéressées reprennent les pourparlers avec la ferme intention de faire des efforts sincères et assidus en vue d'arriver promptement à une solution. Le fait que toutes les parties ont un objectif commun doit permettre d'espérer qu'elles seront disposées à faire ces efforts.

Afin de donner effet au souhait exprimé à plusieurs reprises par le Conseil de sécurité à cet égard, et afin de rendre possible l'ouverture à brève échéance des pourparlers, le Gouvernement des Pays-Bas a levé les dernières restrictions apportées à la liberté de mouvement des dirigeants républicains, ce qui signifie que ceux-ci ne restent soumis qu'aux règlements applicables à quiconque en matière de déplacements et de résidence et qui pour des motifs d'ordre militaire sont encore actuellement en vigueur en certaines parties de l'Indonésie. Le fait qu'une liberté complète leur est rendue (sous réserve des restrictions précitées qui s'appliquent à quiconque) n'est pas subordonné à leur acceptation de l'invitation mentionnée ci-dessous à participer à des pourparlers communs.

Afin d'atteindre les objectifs exposés ci-dessus, le Gouvernement des Pays-Bas a invité toutes les parties intéressées à prendre part à une conférence de la Table ronde qui se tiendrait à La Haye aussitôt que possible, de préférence le 12 mars 1949. Cette conférence aurait pour tâche de prendre des dispositions en vue de hâter le transfert de souveraineté sur l'Indonésie, de constituer en même temps l'Union néerlando-indonésienne, d'élaborer les accords financier, économique et militaire qui s'y rapportent et de prendre les dispositions nécessaires pour la période de transition parmi lesquelles figurera la formation d'un gouvernement fédéral provisoire.

A cette conférence ont été invitées toutes les parties intéressées, notamment le Président de la République d'Indonésie et le Président de l'Assemblée fédérale consultative. La Commission des Nations Unies pour l'Indonésie a également été invitée à participer à la conférence, qu'elle pourra aider d'une manière fort utile à atteindre des résultats concrets.

Le texte des invitations adressées à ces trois organismes est joint en annexe au présent document.

Les organismes indonésiens invités à la conférence sont entièrement libres de déterminer l'importance numérique et la composition de leur délégation. Aucune procédure de vote n'a été fixée, car le Gouvernement des Pays-Bas est convaincu qu'aucun règlement ne pourra être mis en vigueur s'il n'est accepté librement par toutes les parties présentes à la conférence.

Le Gouvernement des Pays-Bas examinera, de concert avec les autres parties et en fonction de leurs mérites propres, toutes solutions qui seraient présentées à la conférence et déterminera dans quelle mesure ces solutions sont compatibles avec ses responsabilités. Le Gouvernement des Pays-Bas n'a donc l'intention de présenter aucun plan qui devrait être accepté ou rejeté dans sa totalité. La même observation s'applique à l'Union néerlando-indonésienne, dont les modalités doivent être formulées au moyen de consultations mutuelles, afin de refléter les intérêts et les objectifs des deux membres de l'Union. La seule limitation que doivent respecter les Pays-Bas réside dans les dispositions qui ont été incorporées à la Constitution des Pays-Bas en automne dernier à la suite de consultations antérieures.

Il sera indispensable de former, pour la totalité de l'Indonésie, un gouvernement fédéral possédant une autorité suffisante pour prendre la succession des pouvoirs de souveraineté exercés par les Pays-Bas et assurer l'exécution par l'Indonésie des accords conclus. La formation de ce gouvernement est d'autant plus nécessaire que le transfert de souveraineté prévu par le plan aura lieu avant les élections, comme cela

s'est produit dans plusieurs autres pays d'Asie.

Il appartiendra à l'Indonésie elle-même de déterminer comment ce gouvernement fédéral sera constitué, en tenant compte de l'importance relative des différents groupes de la population. A cet égard, on pourra trouver une base raisonnable de négociations dans la note verbale présentée officiellement à la délégation des Pays-Bas le 10 septembre 1948 par le représentant des Etats-Unis à la Commission des Nations Unies, note prévoyant une représentation d'un tiers pour les territoires républicains, et de deux tiers pour les territoires fédéraux. En outre, les principales minorités d'Indonésie doivent être convenablement représentées.

Il est impossible au Gouvernement des Pays-Bas de fixer unilatéralement la date du transfert de souveraineté sur l'Indonésie, car cette date dépend également des désirs des autres parties intéressées. Le Gouvernement des Pays-Bas espère toutefois fermement que si le plan actuel est adopté, il sera possible, par un effort ~~réel~~, de parvenir à un accord le 1er mai 1949, date après laquelle, en ce qui concerne les Pays-Bas, il faudrait encore compter un délai d'environ six semaines pour procéder à sa ratification, conformément aux dispositions de la Constitution des Pays-Bas.

Peut-être ne sera-t-il pas possible de parvenir à la conférence à un accord complet sur tous les détails avant le transfert de souveraineté, mais si l'accord est réalisé sur les points principaux, on ne risque pas de se heurter à des difficultés insurmontables, car toute question particulière non réglée pourrait faire l'objet d'arrangements provisoires, qui resteraient en vigueur, avec le consentement mutuel des parties, pendant une courte période suivant le transfert de souveraineté.

On fait ressortir que comme le transfert de souveraineté doit avoir lieu à une date aussi rapprochée, les dispositions relatives à la constitution d'un gouvernement fédéral provisoire ne seront appliquées que d'une manière temporaire; dans la mesure où il sera possible de hâter le transfert de souveraineté, ces dispositions n'auront qu'une importance temporaire. C'est là, semble-t-il, un grand avantage, car dans le passé il s'est avéré particulièrement difficile de parvenir à un accord entre les parties au sujet de cette période.

Il ressort de ce qui précède que le plan ainsi exposé dans ses grandes lignes permettra d'effectuer le transfert de souveraineté sur l'Indonésie plus d'une année avant la date prévue par la résolution du Conseil de sécurité. Le plan du Gouvernement des Pays-Bas répond donc davantage encore aux désirs des nationalistes indonésiens que la résolution du Conseil de sécurité.

En outre, en laissant à l'Indonésie elle-même le soin d'organiser sa propre existence politique après le transfert de souveraineté, le Gouvernement des Pays-Bas contribue d'une manière importante à réduire le risque de controverses ultérieures; tant que les Pays-Bas demeurent responsables de la situation en Indonésie, et ils le resteront jusqu'au moment du transfert de souveraineté, ils doivent inévitablement continuer de disposer de pouvoirs étendus; toutefois cette période de transition se limitera à quelques mois si les Indonésiens adoptent le plan actuel, ce qui réduira au minimum le risque de malentendus.

Le Gouvernement des Pays-Bas n'a pas l'intention de se décharger prématurément de ses responsabilités en Indonésie. Il sera donc disposé à prêter son assistance au nouvel Etat pendant une période limitée après le transfert de souveraineté, mais seulement si les Etats-Unis d'Indonésie prennent l'initiative de demander cette assistance, qui ne leur sera en aucun cas imposée; les relations futures entre les deux pays doivent se fonder sur une communauté d'intérêts véritable, reconnue volontairement par les deux parties.

Le Gouvernement des Pays-Bas a pleinement conscience de la gravité de la question indonésienne et de ses responsabilités à cet égard. En présentant le plan exposé ci-dessus, il aborde hardiment la question d'une manière absolument nouvelle, qui doit lui permettre de parvenir beaucoup plus rapidement à son but en ce qui concerne l'Indonésie, but qui est le même, on ne saurait le répéter trop souvent, que celui du Conseil de sécurité et des Indonésiens. Il prie donc le Conseil de favoriser la réalisation de ce plan, qui représente dans les circonstances actuelles la manière la plus rapide et la plus efficace de constituer des Etats-Unis démocratiques d'Indonésie et d'instaurer une coopération durable et volontaire entre les Pays-Bas et l'Indonésie.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir communiquer le présent document aux membres du Conseil de sécurité.

Je profite de cette occasion pour présenter à Votre Excellence les assurances de ma très haute considération.

J. Snouck Hurgronje

J.W.M. Snouck Hurgronje  
Représentant permanent des Pays-Bas  
auprès de l'Organisation des  
Nations Unies.

ANNEXE I.

TEXTE DE L'INVITATION ADRESSEE A LA COMMISSION DES  
NATIONS UNIES POUR L'INDONESIE

Le Gouvernement des Pays-Bas a décidé de prendre l'initiative de convoquer aussitôt que possible une conférence de la Table ronde qui se réunirait le 12 mars 1949 à La Haye.

Toutes les parties intéressées à la question indonésienne seront invitées à participer à cette conférence. Le Gouvernement néerlandais se propose d'examiner en particulier à cette conférence les conditions et les modalités permettant d'accélérer le transfert à un Gouvernement fédéral indonésien de la souveraineté que les Pays-Bas exercent sur l'Indonésie. Le transfert de souveraineté envisagé nécessitera des consultations sur les dispositions à prendre pour la période transitoire, y compris la création d'un Gouvernement fédéral provisoire.

Le Gouvernement néerlandais est guidé dans son action par la certitude qu'une solution définitive des problèmes en suspens ne sera possible que lorsque le transfert de souveraineté aura effectivement été réalisé. L'expérience a montré que les dispositions prises pour une période transitoire assez prolongée donnent lieu à des différences d'opinion irréconciliables.

C'est pourquoi le Gouvernement néerlandais a invité le Président de la République et le Président du BFO à nommer des délégations à cette Conférence. La Commission trouvera ci-joints des exemplaires de ces invitations, auxquels je vous prie de vous reporter.

De plus, le Gouvernement néerlandais a l'intention d'inviter également des représentants du Gouvernement fédéral provisoire et des minorités de la population à prendre part à la Conférence.

Le Gouvernement néerlandais m'a chargé d'informer la Commission qu'il lui serait reconnaissant de bien vouloir prendre part à la Conférence afin que sa collaboration aide à aboutir à des résultats concrets.

ANNEXE II

TEXTE DE L'INVITATION ADRESSEE AU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
D'INDONESIE

Le Gouvernement des Pays-Bas, convaincu que les intérêts supérieurs de l'Indonésie exigent que tous les intéressés contribuent dans toute la mesure de leurs possibilités à une solution rapide et complète des questions pendantes a étudié à nouveau la manière la plus rapide d'atteindre ce but.

Le Gouvernement des Pays-Bas estime qu'il convient de créer aussitôt que possible une ambiance dans laquelle les conflits et les méfiances d'aujourd'hui feraient place à la coopération et la considération mutuelles. Selon le Gouvernement des Pays-Bas, on ne pourra parvenir à un tel état de choses que lorsque les Pays-Bas auront transmis leurs pouvoirs de souveraineté à un Gouvernement fédéral, représentatif de la totalité de l'Indonésie.

Le Gouvernement des Pays-Bas est convaincu que cette situation, que la résolution du Conseil de sécurité du 28 janvier 1949 a posée comme but à atteindre le 1er juillet 1950 au plus tard, peut être, à une date beaucoup plus proche, l'aboutissement d'une coopération sincère et énergique de toutes les parties intéressées.

En conséquence, le Gouvernement des Pays-Bas a eu l'idée de prendre l'initiative d'une conférence de la Table ronde réunissant toutes les parties intéressées à la question indonésienne, conférence qui s'ouvrirait à La Haye aussitôt que possible, de préférence le 12 mars 1949. A cette conférence on examinerait les conditions et modalités du transfert rapide de souveraineté mentionné ci-dessus, ainsi que les dispositions relatives à la période intérimaire, y compris la constitution d'un gouvernement fédéral provisoire.

Le Gouvernement des Pays-Bas est disposé à examiner à la Conférence, en fonction de leurs mérites propres, toutes propositions de solution présentées par l'une des parties, au cours de libres consultations avec ces parties, et à déterminer dans quelle mesure ces propositions sont compatibles avec ses responsabilités. J'ai donc l'honneur, au nom du Gouvernement des Pays-Bas, d'inviter Votre Excellence à nommer une délégation chargée de participer à cette conférence.

Je tiens à ajouter qu'une invitation semblable a été adressée au Président de l'Assemblée consultative fédérale pour le prier de collaborer à la nomination des délégations des territoires affiliés au BFO.

En outre, le Gouvernement des Pays-Bas invitera à la conférence des représentants du Gouvernement fédéral provisoire et des minorités.

Pour terminer, je porte à la connaissance de Votre Excellence que la Commission des Nations Unies pour l'Indonésie a été invitée à la conférence afin de prêter son assistance aux parties.



ANNEXE III

TEXTE DE L'INVITATION ADRESSEE AU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE  
CONSULTATIVE FEDERALE

Le Gouvernement des Pays-Bas, convaincu que les intérêts supérieurs de l'Indonésie exigent que tous les intéressés contribuent dans toute la mesure de leurs possibilités à une solution rapide et complète des questions pendantes, a étudié à nouveau la manière la plus rapide d'atteindre ce but.

Le Gouvernement des Pays-Bas estime qu'il convient de créer aussitôt que possible une ambiance dans laquelle les conflits et les méfiances d'aujourd'hui feraient place à la coopération et la considération mutuelles. Selon le Gouvernement des Pays-Bas, on ne pourra parvenir à un tel état de choses que lorsque les Pays-Bas auront transmis leurs pouvoirs de souveraineté à un gouvernement fédéral, représentatif de la totalité de l'Indonésie.

Le Gouvernement des Pays-Bas est convaincu que cette situation, que la résolution du Conseil de sécurité du 28 janvier 1949 a posée comme but à atteindre le 1er juillet 1950 au plus tard, peut être, à une date beaucoup plus proche, l'aboutissement d'une coopération sincère et énergique de toutes les parties intéressées.

En conséquence, le Gouvernement des Pays-Bas a eu l'idée de prendre l'initiative d'une conférence de la Table ronde réunissant toutes les parties intéressées à la question indonésienne, conférence qui s'ouvrirait à La Haye aussitôt que possible, de préférence le 12 mars 1949. A cette conférence, on examinerait les conditions et modalités du transfert rapide de souveraineté mentionné ci-dessus, ainsi que les dispositions relatives à la période intérimaire, y compris la constitution d'un gouvernement fédéral provisoire.

Le Gouvernement des Pays-Bas est disposé à examiner à la conférence en fonction de leurs mérites propres, toutes propositions de solution présentées par l'une des parties, au cours de libres consultations avec ces parties, et à déterminer dans quelle mesure ces propositions sont compatibles avec ses responsabilités.

En raison de ce qui précède, j'ai l'honneur, à la demande du Gouvernement des Pays-Bas, d'inviter Votre Excellence à prendre les dispositions nécessaires pour permettre aux Etats membres représentés dans le BFO d'envoyer, par l'intermédiaire de cet organisme, des délégations à la conférence précitée.

Je tiens également à souligner que le Président de la République a également été invité à nommer une délégation. Le Gouvernement des Pays-Bas invitera également les représentants du gouvernement fédéral provisoire et des minorités à prendre part à la conférence.

Pour terminer, je porte à la connaissance de Votre Excellence que la Commission des Nations Unies pour l'Indonésie a été invitée à la conférence afin de prêter son assistance aux parties.